



**SECTION RÉSERVÉE À L'AGENT QUI ÉMET LE CONSTAT**

AGENT(E) : .....

SIGNATURE : .....

DATE : .....

NUMÉRO DU CONSTAT : .....

PIÉTON

CYCLISTE

POUR LA PRISE DU RENDEZ-VOUS : .....

DATE DE LA SÉANCE : .....
HEURE DE LA SÉANCE : .....
ENDROIT DE LA SÉANCE : .....
.....

**SECTION RÉSERVÉE À L'AGENT QUI DONNE LA SÉANCE**

JE, AGENT(E) .....

CONFIRME LA PARTICIPATION DE .....

À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU .....

SIGNATURE : .....

CONSERVEZ CE DOCUMENT, IL CONSTITUE LA PREUVE DE LA DEMANDE DU RETRAIT DE VOTRE CONSTAT AUPRÈS DE LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL.

Une idée originale du Service de police agglomération de Longueuil



PIÉTON // CYCLISTE  
**UN CONSTAT !**



**TROQUE**  
**TON TICKET**

POUR UNE SÉANCE D'INFORMATION  
ET DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Le SPVM offrira aux piétons et aux cyclistes recevant un constat d'infraction lors d'opérations ciblées la possibilité de faire annuler ce constat. Les contrevenants pourront «Troquer leur ticket» s'ils participent à une séance d'information et de prévention en sécurité routière.

## TROQUE TON TICKET

*visé à améliorer le bilan routier, en ciblant la clientèle vulnérable trop souvent impliquée lors de collisions. Certaines règles sont particulièrement ciblées.*

### Piétons

- » RESPECTEZ LES FEUX DE CIRCULATION ET LES FEUX POUR PIÉTONS
- » TRAVERSEZ AUX INTERSECTIONS ET AUX PASSAGES POUR PIÉTONS
- » ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE VU; CRÉEZ UN CONTACT VISUEL

### Cyclistes

- » IMMOBILISEZ-VOUS AUX ARRÊTS ET AUX FEUX ROUGES
- » CIRCULEZ À L'EXTRÊME DROITE ET DANS LE SENS DE LA CIRCULATION
- » NE CIRCULEZ PAS SUR LE TROTTOIR
- » ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE VU, PARTICULIÈREMENT PAR LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS



Pour obtenir des conseils et de l'information sur la sécurité routière, visitez notre site internet [www.spvm.qc.ca](http://www.spvm.qc.ca) sous l'onglet «Trouver de l'information». Vous pouvez également télécharger notre application mobile «100% Vigilant».

## LA SÉANCE

Lorsqu'un piéton ou un cycliste ne respecte pas le *Code de la sécurité routière* lors d'une opération ciblée, celui-ci dispose de **7 jours** suivant l'émission du constat d'infraction pour prendre rendez-vous au numéro de téléphone inscrit à l'arrière de ce feuillet. Le contrevenant devra alors se présenter et assister à une séance d'information et de prévention en matière de sécurité à pied ou à vélo selon le cas, afin de faire retirer son constat d'infraction.

La séance d'information et de prévention, d'une durée approximative de 1h30, comporte une partie interactive favorisant la participation. Elle est inspirée des bonnes pratiques en sécurité routière telles que véhiculées par la Section sécurité routière du SPVM ainsi que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Les séances sont offertes par des agents du SPVM qui confirmeront la présence des participants afin de faire retirer leur constat par la Direction des poursuites pénales et criminelles. Si vous participez à la séance, ne payez pas votre constat; il n'y aura aucune possibilité de remboursement. Cependant, si un imprévu vous empêche d'assister à la séance d'information et de prévention, vous devez effectuer le paiement du constat ou déposer un plaidoyer de non-culpabilité.

### LORS DE LA SÉANCE VEUILLEZ APPORTER:

- » CE DOCUMENT
- » LE CONSTAT D'INFRACTION
- » UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO

- » LES SÉANCES SONT OFFERTES EN FRANÇAIS.
- » UNE SEULE SÉANCE PERMISE PAR DÉFENDEUR POUR LA DURÉE DE «TROQUE TON TICKET».
- » TOUTE PERSONNE MINEURE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN PARENT OU D'UN TUTEUR.
- » SI VOUS PARTICIPEZ OU AVEZ PARTICIPÉ À LA SÉANCE D'INFORMATION VEUILLEZ IGNORER L'AVIS ENVOYÉ POUR CE CONSTAT PAR LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.